



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 13 janvier 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 13 janvier 2026, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Marc Bélisle, Louis-Jean Garceau, Maricka Giguère, Jacques St-Louis, Lynn Gravel, Anthony Lafrenière-Gélinas, Marie-Josée Suzor, Jean-Yves Tremblay et Caroline Walker, formant quorum sous la présidence du maire Yves Lévesque. Est absente, la conseillère Josette Allard-Gignac.

Sont également présentes, Kim Dumais, directrice générale, Kate Primeau, directrice générale adjointe - planification et Me Chantal Doucet, greffière.

---

Déclaration d'ouverture par le maire.

---

R 01-13-01-26

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

R 02-13-01-26

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025 ET SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2025 ET DU 17 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent la greffière de faire la lecture des procès-verbaux, puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker  
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 et des séances extraordinaires tenues le 16 décembre 2025 et le 17 décembre 2025, tels que rédigés par le greffier adjoint et la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 03-13-01-26

### DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément aux articles 477 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose :

- la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1;
- la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$;

et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2025.

R 04-13-01-26

### AFFECTATION - BUDGET DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES ÉLUS AU BUDGET DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la Ville doit inscrire annuellement à son budget une somme destinée à couvrir les frais de recherche et de soutien des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année 2026, ce montant s'élève à 102 051 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont choisi de ne pas utiliser cette somme à des fins individuelles et privilégient plutôt sa réaffectation au profit de la collectivité;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis

Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil autorise le transfert du montant prévu au budget 2026 pour les frais de recherche et de soutien des élus, soit une somme de 102 051 \$, vers le poste budgétaire des subventions aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 05-13-01-26

### EMBAUCHE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - SERVICES DE PROXIMITÉ - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'affichage externe 2025-106;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil embauche Pierre Beaulieu au poste de directeur général adjoint - services de proximité à la Direction générale, selon les conditions de travail prévues au Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres directeurs et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

L'embauche est conditionnelle à la confirmation par les institutions scolaires de la validité des diplômes.

Que le Conseil mandate le Service du capital humain de convenir de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 06-13-01-26

### **EMBAUCHE - ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE ET CHEFFE DE DIVISION - COMPTABILITÉ - SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT l'affichage externe 2025-119;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel  
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil embauche Daphné Lavoie au poste d'assistante-trésorière et cheffe de division - comptabilité au Service des finances, selon les conditions de travail prévues au Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

Que comme condition de maintien en emploi, Daphné Lavoie doit obtenir son titre de comptable auprès de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec d'ici les 18 prochains mois.

Que le Conseil mandate le Service du capital humain de convenir de l'entrée en fonction avec du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 07-13-01-26

### **EMBAUCHE - CHEF DE DIVISION - OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT l'affichage externe 2025-67;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil embauche Pascal Gosselin au poste de chef de division - opérations au Service de sécurité incendie et de sécurité civile, selon les conditions de travail prévues au Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

Que cette embauche soit conditionnelle à la confirmation par les institutions scolaires de la validité des diplômes.

Que le Conseil mandate le Service du capital humain de convenir de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 08-13-01-26

### SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro 2613 est entré en fonction au Service des travaux publics en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2024, la directrice générale a fait rapport au conseil d'une suspension administrative avec solde qu'elle a imposée à l'employé à des fins d'enquête interne, conformément à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'à cette même séance, le Conseil a décidé de mettre fin au lien d'emploi de cet employé par la résolution R 469-15-10-24 en raison de manquements graves à ses obligations de loyauté et d'honnêteté, menant ainsi à la rupture définitive du lien de confiance;

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2025, le Tribunal administratif du travail a rendu une décision ordonnant la réintégration de l'employé dans son poste dans les 30 jours de la notification de cette décision, soit au plus tard le 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la décision du Tribunal administratif du travail le 22 décembre 2025, avant le congé des fêtes, et qu'elle poursuit l'analyse de celle-ci en lien avec la gestion du dossier;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel  
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil impose une suspension avec solde à l'employé portant le numéro 2613 et autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette suspension avec solde soit effective à compter du 21 janvier 2026, et ce, jusqu'à ce que la Ville ait complété son analyse sur la suite du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

R 09-13-01-26

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### **MODIFICATIONS - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources humaines et les besoins organisationnels de différents services municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur le capital humain étant maintenant la commission de l'administration et du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Marc Bélisle  
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil approuve les modifications organisationnelles suivantes :

#### **Service de l'ingénierie**

- Création d'un poste cadre d'ingénieur(e) en modélisation hydraulique;
- Création d'un poste cadre d'ingénieur(e) en bâtiment;
- Création d'un poste cadre d'ingénieur(e) en planification de la mobilité et de la circulation;
- Création d'un poste col blanc de technicien(ne) chargé(e) de projets en environnement - volet eau;
- Abolition d'un poste col blanc de technicien(ne) en environnement;
- Abolition d'un poste cadre d'ingénieur(e) en gestion de l'eau.

#### **Service de l'aménagement du territoire et Service des travaux publics**

- Transfert des postes de technicien(ne) chargé(e) de projets en gestion des matières résiduelles et de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles du Service de l'aménagement du territoire vers le Service des travaux publics, et ce, à compter du 26 janvier 2026.

Que le Conseil approuve les organigrammes mis à jour par le Service du capital humain pour les services concernés et autorise toutes les modifications requises aux conventions collectives et protocoles d'entente sur les conditions de travail pour tenir compte de ces changements.

Que le Conseil autorise la directrice générale et la directrice du Service du capital humain à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 10-13-01-26

### **OCTROI DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER - DIVERS BÂTIMENTS - 3 LOTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le service d'entretien ménager pour divers bâtiments municipaux;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comprend 3 lots, soit le lot 1 – secteur Shawinigan, le lot 2 – secteur Grand-Mère et le lot 3 – secteur Shawinigan-Sud;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division immeubles, parcs et plateaux sportifs du Service des travaux publics et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour le service d'entretien ménager pour divers bâtiments municipaux, pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2029, pour les lots 1 à 3, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, de la manière suivante :

- lot 1 – secteur Shawinigan  
Maintenance Trans-Québec inc., au montant de 346 800 \$, taxes en sus;
- lot 2 – secteur Grand-Mère  
9283-5750 Québec inc., faisant des affaires sous le nom Les Entreprises André Baker, au montant de 262 273,20 \$, taxes en sus;
- lot 3 – secteur Shawinigan-Sud  
9283-5750 Québec inc., faisant des affaires sous le nom Les Entreprises André Baker, au montant de 177 054,00 \$, taxes en sus;

le tout suivant les prix unitaires indiqués aux bordereaux de soumission déposés et selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et les soumissions retenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 11-13-01-26

### **RENOUVELLEMENT - CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS**

CONSIDÉRANT le contrat pour la fourniture et la livraison de carburants octroyé par la résolution R 54-14-02-23;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour deux périodes additionnelles de 12 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas  
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

AV 14-13-01-26

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-779 - DÉPENSES AUX FINS DES IMMEUBLES INDUSTRIELS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 - VOLET II

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Marie-Josée Suzor :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-779 fixant les sommes que la Ville de Shawinigan veut engager aux fins des immeubles industriels - volet II, pour l'année 2026, le tout conformément à la *Loi concernant la Ville de Shawinigan* (2002, C-99);
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 15-13-01-26

### VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe à divers programmes de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité et qu'elle a également mis en œuvre différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé une demande d'aide de 35 737,40 \$ pour un bénéficiaire, par la résolution R 601-10-12-24;

CONSIDÉRANT QUE ce même bénéficiaire a déposé une demande amendée, afin d'obtenir un montant supplémentaire de 1 235,50 \$ par rapport à la demande initiale;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à verser au bénéficiaire, aux fins du Programme d'adaptation de domicile (PAD), une somme supplémentaire de 1 235,50 \$ à même les fonds disponibles à cette fin;

Que le trésorier soit autorisé à ajuster le montant en fonction de la réclamation finale le cas échéant, à la hausse, pourvu que l'écart ne soit pas supérieur à 25 \$;

Que le montant de la subvention soit versé au propriétaire de l'immeuble en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil exerce l'option de renouvellement du contrat pour la fourniture et la livraison de carburants intervenu avec **Harnois Énergies inc.**, pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> avril 2026 et se terminant le 31 mars 2027, selon les prix hebdomadaires établis par Energie Valero, représentant un montant total estimé à 1 040 248,67 \$, taxes en sus.

Que les montants soient ajustés selon les règles et les quantités prévues à l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 12-13-01-26

### **AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES - CONTRAT - SERVICES DE REPRÉSENTATION - BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.**

CONSIDÉRANT QUE le Service du capital humain a conclu un contrat avec la firme Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. pour l'année 2025 pour des services professionnels de représentation auprès du Tribunal administratif du travail (TAT) ou devant un arbitre de grief;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été approuvé en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article 3.2.3 du Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT QUE les factures payées à Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. ont atteint la somme maximale permise par cette délégation de pouvoir et qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du conseil pour assurer le paiement des factures à venir;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil autorise le paiement des factures à venir de Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. au montant estimé de 87 176,36 \$, taxes en sus, portant ainsi le total du contrat à environ 140 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 13-13-01-26

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-778 - DÉPENSES AUX FINS DES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 - VOLET I**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Louis-Jean Garceau :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-778 fixant les sommes que la Ville de Shawinigan veut engager aux fins des immeubles industriels municipaux - volet I, pour l'année 2026 et équivalant à 1 % des dépenses prévues au budget pour cet exercice financier en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1);
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.



No de résolution  
ou annotation

R 16-13-01-26

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé des projets de rénovation dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique pour certains immeubles de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ exige une contribution financière de la Ville équivalente à 10 % du coût de chaque projet approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le maire Michel Angers a transmis, le 28 mai 2024, une lettre d'intention confirmant l'appui du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE trois projets ont déjà été amorcés et que les projets restants doivent débuter en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ requiert une résolution du conseil municipal pour confirmer sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires à la contribution municipale ne sont pas prévues au budget 2026 et devront être planifiées dans le budget 2027;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville vise à soutenir la rénovation des habitations à loyer modique, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de logement sur son territoire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil confirme la contribution financière de la Ville à hauteur de 10 % du coût de chaque projet sur son territoire approuvé par la SHQ dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique, sous réserve des critères suivants :

- Critère 1 – Facture finale et preuve des coûts réels :  
La contribution sera versée uniquement sur présentation d'une facture finale émise par l'OMH de la Ville de Shawinigan ou toute entité résultant d'une fusion comprenant ce dernier, accompagnée des documents justificatifs démontrant le coût réel des travaux et la conformité avec le programme de la SHQ.
- Critère 2 – Respect des projets approuvés :  
Les projets doivent correspondre à ceux approuvés par la SHQ, soit les projets *PRHLM-V1-EI002705-P240020*, *PRHLM-V1-EI001916-P230064* et *PRHLM-V1-EI001916-P230070*. Toute modification substantielle (ex. : ajout d'immeubles, dépassement majeur de coûts) devra être soumise à l'approbation préalable du Conseil.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- Critère 3 – Conformité réglementaire :  
Les travaux doivent être réalisés conformément aux normes du programme de la SHQ, aux règlements municipaux et aux lois applicables.
- Critère 4 – Limite budgétaire :  
La contribution totale de la Ville ne pourra excéder 10 % du coût réel de chaque projet, tel que déterminé par la facture finale, et devra respecter les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice concerné.
- Critère 5 – Planification budgétaire :  
Les montants requis seront imputés au budget de l'année 2027, conformément aux prévisions budgétaires de la Ville.

Que le Conseil autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Que le Conseil mandate le Service des finances à prévoir les sommes requises dans le cadre du budget 2027 et à effectuer le paiement des contributions sur réception des factures finales conformes, sous réserve du respect des critères ci-dessus énumérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 17-13-01-26

### **MODIFICATION - RÉOLUTION R 533-18-11-25**

CONSIDÉRANT la résolution R 533-18-11-25 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution, soit le nombre de membres résidents qui composent le comité de toponymie et de reconnaissance citoyenne;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor  
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le conseil modifie la résolution R 533-18-11-25 par le remplacement, au dernier paragraphe du dispositif, du nombre « quatre » par « cinq ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 18-13-01-26

### **COMPOSITION - COMITÉ DE SUIVI - POLITIQUE POUR UN VIEILLISSEMENT ACTIF 2024-2026**

CONSIDÉRANT la création d'un comité de suivi de la Politique pour un vieillissement actif 2024-2026 ainsi que la nomination de ses membres, aux termes des résolutions R 75-13-02-24 et R 99-26-02-24;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir la composition des membres du comité de suivi en nommant le poste ou la fonction du membre au lieu du nom de l'individu;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil approuve la composition des membres du comité de suivi, de la façon suivante :

- Un(e) membre du conseil municipal
- Chef(fe) de division — loisirs, culture et vie communautaire au Service loisirs, culture et vie communautaire
- Chef(fe) de division — bibliothèques et culture au Service loisirs, culture et vie communautaire
- Chef(fe) de division — urbanisme et développement durable au Service de l'aménagement du territoire
- Chef(fe) de division — immeubles, parcs et plateaux sportifs au Service des travaux publics
- Chef(fe) innovation sociale au Bureau de la performance et de l'innovation (Direction générale)
- Conseiller(ère) en innovation sociale au Bureau de la performance et de l'innovation (Direction générale)
- Conseiller(ère) en communication au Service des communications et des relations avec les citoyens
- Coordonnateur(trice) logistique et administration au Service de la sécurité incendie et sécurité civile
- Un(e) représentant(e) de la Régie de transport en commun de Shawinigan
- Un(e) représentant(e) du Trait d'Union— Centre d'action bénévole
- Un(e) représentant(e) du Centre d'action bénévole de Grand-Mère
- Un(e) représentant(e) du CIUSSS MCQ
- Un(e) citoyen(ne) aîné(e)

Que cette résolution remplace les nominations des membres du comité de suivi de la Politique pour un vieillissement actif 2024-2026, aux termes des résolutions R 75-13-02-24 et R 99-26-02-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

---



No de résolution  
ou annotation

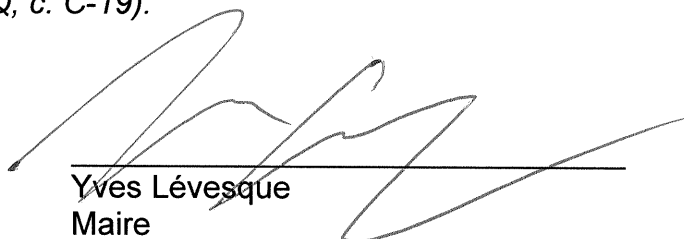
## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 42.


---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées  
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi  
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*



---

Yves Lévesque  
Maire



---

Me Chantal Doucet  
Greffière